

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 11 & 13 Place de l'église

Le Maire de la commune de Boussay,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande en date du 27/06/2023 par laquelle **JARDIN DES 3 PROVINCES - 5, Le Chatelier 44190 BOUSSAY**

Demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :

- **Réalisation d'un aménagement paysager**
- **11 & 13, place de l'Eglise - commune de Boussay (44190),**

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux,

Considérant qu'une occupation est envisagée sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation des véhicules et des piétons,

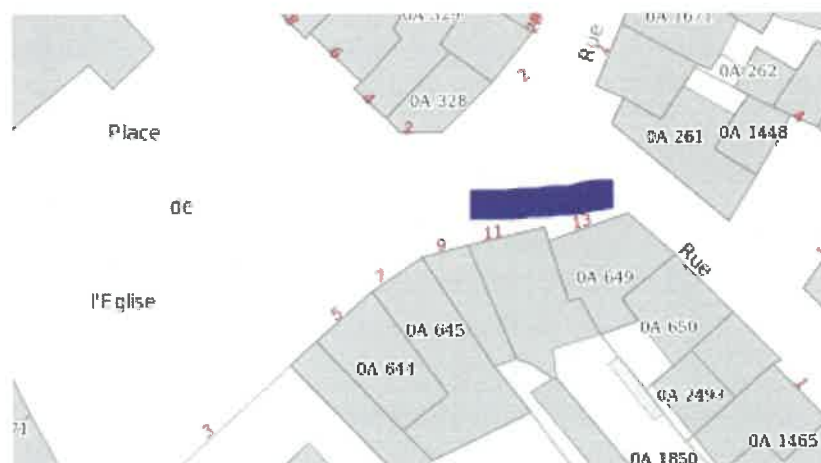
ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé ci-dessus, sous réserve de :

- ne pas empiéter sur la voie de circulation routière,
- signaler le chantier,
- mettre en place un dispositif de protection empêchant l'accès des piétons au chantier.

Emprise du chantier



ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Cette occupation nécessite les dispositions suivantes :

- **Circulation piétonne**
Durant la période des travaux, le cheminement des piétons ne peut avoir lieu sur l'emprise du chantier. Il sera déplacé en toute sécurité, au moyen d'une signalisation spécifique installée de part et d'autre du chantier.
- **Accès aux commerces et habitation**
L'accès à la boulangerie (11, Place de l'Eglise) et à l'immeuble (13, Place de l'Eglise) devra être maintenu pendant la durée du chantier.
- **Écoulement des eaux de surface / dépôts de matériaux**
L'installation ne devra jamais entraver le libre écoulement des eaux de surface sur la voie ou ses dépendances.
Aucun dépôt de matériaux ne sera permis sur la longueur du chantier. La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le permissionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux dispositions réglementaires et de son maintien jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »).
Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER

L'ouverture du chantier est fixée au **26/07/2023**. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public **jusqu'au 15 septembre 2023**.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 7 : Application

Madame le Maire de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boussay, le 26 juillet 2023

**Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BOUSSAY' at the top, '44 (Loire-Atlantique)' at the bottom, and a central emblem featuring a church and a sun.

Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo